



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 70-2025
Rapporteur : Laurence BEATRIX

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025

Votants pour : 26
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIÉ

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Guillaume WIENER à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Sara FERAUD, Julien LEFEVRE à Camille DAEL, Ulrich SCHLUMBERGER à François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH à Laurence CAUSIER-LEMIRE

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Gérard DUBUCHE, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC,

Date de la convocation : jeudi 18 septembre 2025

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES CULTURELS JULES FERRY

Exposé des motifs :

Dans le cadre de sa politique culturelle « culture pour tous », la Ville a souhaité renforcer son soutien à la pratique artistique amateur en réhabilitant l'ancienne école élémentaire Jules Ferry en espaces culturels.

Ces espaces accueilleront dorénavant une salle de diffusion pour spectacles et expositions, une salle de répétition, une salle de résidence à destination des compagnies professionnelles et des espaces de travail (salle de réunion et bureaux).

Afin de permettre une utilisation optimale de ces espaces, il est proposé le règlement intérieur présenté en annexe. Celui-ci régira la fonction des différentes salles, leurs modalités et condition de mise à disposition et d'utilisation.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce présent règlement intérieur.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement présenté en annexe ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur présenté en annexe
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute convention liée à l'utilisation de ces espaces.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/09/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

